

ARRÊTÉ n° 2025/401

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} CATEGORIE
– ASSOCIATION DES JEUNES DE COURTHEZON – BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE –
SALLE POLYVALENTE – SAMEDI 25 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu la demande de Madame GONZALEZ Liza, Secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon, 84350 Courthézon, reçue le 20 octobre 2025,

Considérant la manifestation de la bourse aux jouets se déroulant le samedi 25 octobre 2025 à la salle Polyvalente à Courthézon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie, dans le cadre de la manifestation de la bourse aux jouets, formulée par Madame GONZALEZ Liza, Secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon, 84350 Courthézon est autorisée le samedi 25 octobre 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Madame GONZALEZ Liza est autorisée à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie**
- le samedi 25 octobre 2025 de 8h00 à 14h00, salle Polyvalente

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame GONZALEZ Liza, Secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 20/10/2025


Le Maire, Nicolas PAGET,